







PACTE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DU SECTEUR RURAL

Ouagadougou, le 22 Juillet 2010



INTRODUCTION

- 1. Le présent pacte traduit d'une part, la volonté de l'ensemble des acteurs du secteur rural d'aligner leurs interventions sur les orientations et les objectifs prioritaires définis lors de la revue du secteur rural¹ tenue les 15 et 16 juillet 2010 et réaffirme d'autre part, leur engagement à accompagner le Gouvernement dans ses efforts en matière de développement rural durant les 15 prochaines années.
- 2. Le pacte établit un cadre solide de partenariat autour d'une vision ambitieuse et consensuelle pour le développement de l'agriculture, de l'élevage et la valorisation durable des ressources naturelles à partir duquel la mobilisation de l'aide au développement sous toutes ses formes pourra être accrue dans un souci d'efficacité, d'efficience et de responsabilité partagée afin de répondre de manière adaptée aux besoins d'investissement à court, moyen et long termes dans le secteur.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

I.1. Contexte international

- 3. La signature du présent pacte intervient dans un contexte marqué par la mise en œuvre du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), basée sur la Déclaration de Maputo (2003), celle de la Politique Agricole des États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP), adoptée en Janvier 2005 à Accra, et par la Déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide de la même année
- 4. Le PDDAA a pour vocation de promouvoir des réformes dans le secteur agro-sylvo-pastoral, en servant de guide aux Gouvernements afin de répondre à la demande sociale de bien être, tout en stimulant la croissance et en posant les fondements d'un développement durable. Il se veut un cadre de planification factuel ayant pour base : le savoir, le développement des ressources humaines et le partenariat. Au Burkina Faso, la mise en œuvre du PDDAA vise à répondre aux priorités du développement agricole par la promotion des investissements dans les domaines suivants :
 - la gestion durable des terres et l'adaptation aux changements climatiques par les communautés:
 - l'amélioration de la gestion de l'eau pour toutes les activités productives ;
 - le développement durable des exploitations agricoles ;
 - le développement des filières et la promotion des marchés ;
 - la gestion améliorée des autres ressources partagées ;
 - la prévention et la gestion des crises alimentaires (y compris du cheptel) et autres calamités naturelles ;
 - le renforcement du cadre institutionnel du secteur agro-sylvo-pastoral.
- 5. La Politique Agricole des États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, (ECOWAP), a pour objectif global de 'contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres '.

Prenant en compte la diversité structurelle du secteur, la Politique Agricole des pays membres de la CEDEAO s'inscrit dans la perspective d'une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Elle vise également à promouvoir une agriculture productive et compétitive sur le marché intracommunautaire et sur les marchés internationaux permettant d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de procurer des revenus décents aux populations'.

6. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement, à laquelle le Burkina Faso adhère depuis sa signature en 2005, met l'accent sur l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la responsabilité mutuelle et la gestion axée sur les résultats de programmes communs, mis en œuvre dans le cadre de la coopération internationale.

I.2. Contexte national

- 7. La Stratégie de Développement Rural, adoptée en 2003, cadre de référence de l'action publique pour le secteur rural, traduit la vision à long terme du Gouvernement, pour un développement économique et social des populations. Ce document contient les orientations stratégiques suivantes :
 - accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ;
 - renforcer la liaison production/marché;
 - accroître et diversifier les sources de revenus ;
 - améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;
 - assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
 - renforcer les capacités des acteurs et créer un cadre institutionnel favorable;
 - promouvoir l'approche genre en vue d'améliorer la situation économique et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural.
- 8. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015 en cours d'élaboration ambitionne de faire du 'Burkina Faso, un pays ayant amorcé un développement économique et social accéléré dans la perspective de la vision 2025 '. Ainsi, en ce qui concerne l'agriculture, l'élevage et l'environnement, l'avant projet de la SCADD relève comme enjeux et défis : le développement des infrastructures agricoles et pastorales, la promotion d'unités de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques (ASPHF), la modernisation de l'agriculture et de l'élevage et l'amélioration de la contribution du secteur de l'environnement, à partir d'un appui prioritaire aux exploitations familiales.

I.3. Orientations du Programme National du Secteur Rural (PNSR)

9. Prenant en compte les contextes cités ci-dessus, ainsi que les orientations de la SCADD et les réformes majeures engagées par le Gouvernement en matière de décentralisation et de finances publiques, le PNSR constituera le cadre de référence de planification et de mise en œuvre de l'ensemble de l'action publique en matière de développement rural dans les domaines relevant de la compétence des ministères sectoriels, à savoir l'agriculture, l'hydraulique, les ressources halieutiques, les ressources animales, l'environnement et le cadre de vie tel que prévu dans les décrets respectifs. Le domaine particulier de l'eau potable et de l'assainissement sera

- également pris en compte, dans la mesure où le Programme National 'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement 'arrive à terme en 2015.
- 10. Les grandes orientations nationales retenues pour le développement rural résultent des débats, menés lors de la revue conjointe du secteur des 15 et 16 juillet 2010, qui a réuni les représentants de l'ensemble des acteurs du secteur.
- 11. A l'issue de leurs travaux, les représentants des différentes catégories d'acteurs impliquées dans le secteur rural ont retenu les orientations prioritaires suivantes en vue de promouvoir un développement durable:
 - L'amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires et nutritionnelles dans un contexte de changements climatiques, de désertification et de croissance démographique ;
 - L'augmentation des revenus des populations rurales fondée sur la facilitation de l'accès aux marchés (local, national, régional, international), la modernisation des exploitations familiales, la professionnalisation des acteurs, la transformation des produits, la diversification et la promotion des filières agro sylvo pastorales, fauniques et halieutiques et l'émergence d'un secteur privé dynamique;
 - Le développement durable et la gestion des ressources naturelles ;
 - Le développement du partenariat entre les acteurs du secteur rural selon les rôles et responsabilités définis et le renforcement de leurs capacités.
- 12. Elaborés en concertation entre tous les acteurs, à partir des missions dévolues aux institutions sectorielles, les programmes ministériels qui composeront le PNSR, serviront de cadre de priorisation des investissements en indiquant les résultats attendus de la mise en œuvre des différentes actions prévues dans les programmes ministériels ainsi que les moyens financiers à mobiliser pour pouvoir réaliser ces actions. Les plans d'actions des programmes ministériels seront chiffrés dans un premier temps à l'horizon 2020, et ensuite au-delà, afin d'avoir une estimation globale des moyens à mobiliser pour atteindre l'ensemble des objectifs retenus. Les budgets opérationnels seront préparés annuellement dans le cadre de l'élaboration des Budgets Programmes ministériels triennaux glissants.

I.4. Partenariat pour la mise en œuvre du PNSR

- 13. Par la présente convention, qui soutiendra dans le moyen et long termes le partenariat entre le Gouvernement du Burkina Faso, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, la société civile et les organisations professionnelles agricoles, chaque partie prenante s'engage à la mise en œuvre réussie des options prioritaires du PNSR spécifiées ci-dessus, ainsi que des programmes opérationnels qui seront définis ultérieurement, dans le cadre de l'approche programme.
- 14. Le partenariat pour la mise en œuvre du programme visera à terme à mettre en place une planification opérationnelle concertée avec l'ensemble des acteurs impliqués et une approche programmatique sectorielle (budget programme et cadre de dépenses à moyen terme). L'élaboration et la mise en œuvre du PNSR s'inscrivent dans cette perspective.
- 15. En outre, afin d'assurer une gestion des programmes axée sur les résultats et un suivi conjoint et concerté de l'exécution des programmes retenus, les instruments de concertation comprendront une revue annuelle (mécanisme d'échanges entre tous les

groupes d'acteurs sur les stratégies et politiques) du secteur rural, un Comité de pilotage, un Comité technique et, un système de suivi- évaluation.

II. ENGAGEMENTS ET RESPONSBILITES MUTUELLES DES PARTIES PRENANTES

II.1. Préambule

Les Parties prenantes.

- 16. Réaffirmant l'engagement commun de Maputo en vue de la croissance économique et de l'allocation d'au moins 10% du budget national au secteur Agricole (secteur rural) ;
- 17. Considérant la Déclaration de Paris et le Plan d'Action d'Accra de mener des actions ambitieuses, se prêtant à un suivi, afin de réformer les modalités d'acheminement et de gestion de l'aide;
- 18. Prenant en compte la volonté du Cadre de Concertation des Partenaires du Développement Rurai (CCPDR), entérinée par la décision du Gouvernement de passer, à terme, de l'approche projet à l'approche programme en élaborant et en mettant en œuvre le PNSR;
- 19. Prenant en compte la nécessité d'impliquer le secteur privé, les organisations de la société civile et des organisations professionnelles agricoles dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PNSR;
- 20. Convaincues que le présent pacte facilite la mise en œuvre des options prioritaires du PNSR au Burkina Faso;

Sont convenues de ce qui suit :

II.2. Engagements du Gouvernement

- 21.Le Gouvernement du Burkina Faso réaffirme son engagement à promouvoir le développement économique et social afin de réduire la pauvreté et réaliser la sécurité alimentaire et nutritionnelle, telle que définie dans sa Vision Burkina 2025 et reflétée dans la SDR.
- 22. Il confirme son engagement à promouvoir le développement du secteur agro-sylvopastoral à travers le développement des exploitations familiales et la promotion du secteur privé, soutenu par un Etat actif, une ouverture des échanges et un maintien continu de la stabilité macroéconomique.
- 23. Par ailleurs, il s'engage à assurer l'efficacité et la complémentarité dans la poursuite de la mise en œuvre des agendas du PDDAA, de l'ECOWAP/PRIA dans le cadre du Programme national du secteur rural (PNSR). Dans ce sens, il s'engage à œuvrer pour la réalisation de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, prise à Maputo, d'allouer 10%² au moins des budgets nationaux au secteur agricole. A cet égard, il mettra tout en œuvre pour assurer une efficacité maximale de l'utilisation des



ressources allouées au secteur rural.

24. Enfin, il s'engage à promouvoir par le dialogue et la concertation, l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi du PNSR, tout en respectant les cadres et modalités de compte rendus spécifiés dans sa politique de coopération avec ses partenaires au développement.

II.3. Engagements des partenaires techniques et financiers

- 25. Les partenaires techniques et financiers s'engagent, à aligner et harmoniser l'aide accordée au secteur rural sur les options prioritaires contenues dans le présent pacte.
- 26. Se référant à la Déclaration de Paris, ils s'engagent à soutenir le PNSR. Partant du volume des investissements publics extérieurs actuels les contributions devraient atteindre le niveau requis pour l'atteinte de l'objectif de croissance agricole de 6% retenu dans le Cadre du PDDAA. Prenant en compte l'objectif d'une efficacité améliorée, l'élaboration commune du PNSR doit fournir des indications sur la future aide au secteur agro-sylvo-pastoral sur une base pluriannuelle pour une meilleure prévisibilité et permettre une meilleure planification, une meilleure budgétisation et une meilleure mise en œuvre. En respectant l'objectif du PDDAA et en fonction de l'évolution des capacités de mise en œuvre au niveau des acteurs, les partenaires s'engagent à augmenter leurs contributions selon les moyens disponibles.
- 27. Ils s'engagent à fournir cette aide et l'assistance technique à la demande, conformément aux modalités et principes de livraison de l'aide publique au développement, y compris les principes et mécanismes de dialogue, de coordination, de revue, de responsabilité mutuelle et de comptes rendus périodiques.
- 28. Les partenaires techniques et financiers s'engagent à renforcer les capacités des institutions, de manière à permettre à l'Etat d'assurer son leadership dans la conduite du processus de planification stratégique concertée et dans la définition concertée des orientations prioritaires pour le développement du secteur rural.
- 29. Les partenaires techniques et financiers s'engagent à fournir l'assistance technique requise pour soutenir l'ensemble des acteurs nationaux à répondre aux exigences de renforcement des capacités dans le but de répondre aux besoins en personnel, aux besoins institutionnels, organisationnels et logistiques, pour un démarrage en temps opportun de la mise en œuvre du PNSR.

II.4. Engagements de la Commission de l'Union Africaine, de l'Agence NEPAD, de la CEDEAO et de leurs partenaires régionaux

- 30. La Commission de l'Union Africaine, l'Agence NEPAD, la CEDEAO et leurs partenaires régionaux s'engagent, à soutenir le Burkina Faso dans la définition des programmes prioritaires qui permettront au pays de réaliser les objectifs du PDDAA et d'être en bonne position pour atteindre l'OMD1⁽³⁾.
- 31. A cet égard, l'Union Africaine, la CEDEAO et leurs partenaires régionaux s'engagent à soutenir les stratégies nationales du Burkina Faso définies dans la SDR et le PNSR par la mobilisation d'un appui politique, financier et technique conséquent.

- II.5. Engagements du secteur privé, des organisations professionnelles agricoles et de la société civile
- 32. Étant donné la nécessité de travailler dans le cadre de partenariats appropriés pour la réalisation des objectifs fixés dans l'agenda des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et ceux de la SDR, le secteur privé, la société civile et les organisations professionnelles agricoles s'engagent à collaborer étroitement avec le Gouvernement pour la mise en place d'entreprises et d'initiatives qui auront un impact considérable sur la réduction de la pauvreté dans le pays et l'amélioration de la croissance économique.

III. Coordination de la mise en œuvre du PNSR

33. Les parties prenantes conviennent que la supervision et la coordination de la mise en œuvre des programmes ministériels et des partenariats mentionnés ci-dessus soient assurées par le Comité de Pilotage regroupant les instances compétentes en lien avec le Comité Technique, regroupant tous les acteurs publics, les organismes représentatifs de la société civile (associations et organisations professionnelles agricoles), du secteur privé et les partenaires au développement.

IV. Feuille de route

- 34.Le Gouvernement du Burkina Faso et les partenaires signataires du présent pacte s'engagent à élaborer les programmes d'investissements prioritaires du Programme national du secteur rural (PNSR) conformément à la feuille de route de l'élaboration et de mise en oeuvre 2010-2011 annexé, qui fera l'objet d'adaptation au niveau du comité technique.
- 35. A cet effet, le Gouvernement et les partenaires au développement procéderont dans les meilleurs délais eux consultations pour mobiliser un financement adapté à l'élaboration des programmes d'investissements prioritaires du PNSR.
- 36. Une table ronde pour la revue technique des programmes d'investissement prioritaires et leur financement sera organisée pour recueillir les engagements de contributions, afin d'assurer une prévisibilité des financements du PNSR.

Fait à Ouagadougou, le 22 Juillet 2010

Pour le Gouvernement du Burkina Faso

Pour les partenaires techniques et financiers

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Ministre de l'Economie et des Finances

Pour la Commission de l'Union Africaine/Agence NEPAD

Benbunt

h Nacy J Ulla NAESBY TAWIAH

Chef de file des PTF

Pour la Commission de la CEDEAO

Martin BWALYA

Ousseini SALIFOU

Pour le Secteur Privé/FIAB

Baba Sidiki KONTOGOMDE

Pour les Organisations Professionnelles Agricoles Pour la Société Civile

Moise NAPON

Bassiaka DAO

Created with

